

COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 31 mars 2008

CM en exercice 33
CM Présents 32
CM Votants 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 25 mars 2008

L'an deux mil huit, le lundi 31 mars dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur PETIT Maire,

Présents : Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Roland MULTIN, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU Mourad, Annie DUNAND, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Samir OULAHIR, Marianne PEREIRA, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT, Jean Louis THIELLAND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET, Jean Sébastien BLOCH.

Absents représentés : Sonia RAYMOND par Jean Louis THIELLAND

Secrétaire de séance Samir OULAHIR

Nature de l'acte : fonction publique – personnel titulaire et stagiaire.

DELIBERATION 08.51 **PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE FORFAITAIRE
COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté ministériel du 27 février 1962 permet d'attribuer une indemnité forfaitaire au personnel non admis à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires compte tenu de leur indice de rémunération.

Les modalités de paiement sont calculées par référence aux indemnités pour travaux supplémentaires des Attachés qui ont été modifiées par le décret du 14 janvier 2002.

Il convient de redéfinir le taux moyen de cette indemnité compte tenu des nouvelles valeurs et afin de conserver une indemnisation identique à celle qui était fixée antérieurement par les précédentes délibérations du Conseil municipal.

Il propose en conséquence le taux moyen mensuel suivant (valeur de l'IFTS annuelle des Attachés au 1^{er} mars 2008 : 1 061,64 euros).

Taux moyen : $1\,061,64 \times \text{coefficient } 2,7 = 2\,866,42 : 12 = \underline{\underline{238,86 \text{ euros}}}$.

Ce taux moyen est multiplié par le nombre de bénéficiaires pour obtenir un crédit global réparti entre les agents au prorata du temps consacré aux opérations électorales. Ces taux pourront être doublés lorsque la consultation aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- Approuve les dispositions ci-dessus mentionnées,
- Habilité le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.52 **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE - DES ADJOINTS – DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

- Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1^{er} février 2007 de la rémunération des personnes civiles et militaires de l'état des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu la circulaire du 27 octobre 2006 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,
- Considérant que les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique,
- Considérant la state démographique de la ville de Bellegarde sur Valserine,

Compte tenu des délégations de fonction qu'il a accordées à neuf adjoints, quatre conseillers municipaux délégués, Monsieur le Maire propose de fixer à compter du 17 mars 2008 le montant des indemnités de fonction ainsi :

- Monsieur le Maire 65% de l'indice brut 1015
- Monsieur le 1^{er} Adjoint 27,50% de l'indice brut 1015
- Monsieur le 2^{ème} adjoint 24% de l'indice brut 1015

- Adjoints et Conseillers Municipaux délégués 20% de l'indice brut 1015
- Conseiller Municipal 6% de l'indice brut 1015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, THIELLAND, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.53

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L.2122-23 précise également que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Il ajoute que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

L'article L.2122-23 précise également que sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Il ajoute enfin que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération du conseil portant délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Au bénéfice de ces précisions il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre la délibération ci-après :

- **Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

- **Entendu** le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, THIELLAND, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND)**,

- **DONNE** délégation et pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat afin,
 - 1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
 - 2 de fixer, lorsqu'ils ne sont pas prévus à la nomenclature des tarifs, ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'est pas de caractère fiscal.
 - 3 de procéder, dans la limite du montant d'emprunt cumulé fixé par le budget de l'exercice en cours et les restes reportés de l'exercice précédent, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7 de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- 10 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €
- 11 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12 de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13 de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15 d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L 213-3 de ce même code. A cet effet le Maire décide de la suite à donner à chacune des Déclarations d'intention d'aliéner portant sur les biens de nature immobilière mis en vente volontairement ou non et procède à la signature et motivation de toutes les décisions relatives à la préemption.
- 16 d'intenter au nom de la Commune, toutes les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, tant devant l'autorité judiciaire que devant les juridictions administratives et quelque soit le degré de juridiction.
- 17 de régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros.
- 18 de donner, en application de l'articles L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19 de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 d'euros.
- 21 d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal précise qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 CGCT s'appliquent : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est ainsi provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

DELIBERATION 08.54

CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide la création de ces onze commissions, avec la composition suivante :

POLE CITOYEN – POLITIQUE DE LA VILLE – TRANSPORT - LOGEMENT

9 représentants de la Majorité Jean Pierre FILLION, Jacqueline MENU, Madeleine MONVAL, Annie DUNAND, Isabel DE OLIVEIRA, Odette DUPIN, André POUGHEON, Samir OULAHIR, Mourad BELLAMMOU
2 Représentants de la Minorité Yvette BRACHET, Jean Sébastien BLOCH

POLE CITOYEN - SOCIAL

7 représentants de la Majorité Jacqueline MENU, Odette DUPIN, Marianne PEREIRA, Christiane BOUCHOT, Odile GIBERNON, André POUGHEON, Fabienne MONOD
2 Représentants de la Minorité Viviane BRUANT, Jean Sébastien BLOCH

POLE CITOYEN – ENFANCE - SCOLAIRE

12 représentants de la Majorité Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Jean Paul PICARD, Thierry MARTINET, Odette DUPIN, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Samir OULAHIR,
Isabel DE OLIVEIRA, Marianne PEREIRA, Odile GIBERNON, Maria BURDALLET
2 Représentants de la Minorité Yvette BRACHET, Sonia RAYMOND

POLE CITOYEN – SECURITE - CLS

5 représentants de la Majorité Annie DUNAND, Jean Pierre FILLION, André POUGHEON, Yves RETHOUZE, Françoise GONNET
1 Représentant de la Minorité Viviane BRUANT

URBANISME – FONCIER

7 représentants de la Majorité Bernard MARANDET, Jacqueline GALLIA, Serge RONZON, Didier BRIFFOD, Mourad BELLAMMOU, Jean Paul PICARD, Roland MULTIN
2 Représentants de la Minorité Corneille AGAZZI, Guy LARMANJAT

BATIMENT - VEHICULES

7 représentants de la Majorité Didier BRIFFOD, Bernard MARANDET, Serge RONZON, Mourad BELLAMMOU, Françoise GONNET, Jean Paul PICARD, Yves RETHOUZE
2 Représentants de la Minorité Corneille AGAZZI, Guy LARMANJAT

POLITIQUE DE L'EAU – DEVELOPPEMENT DURABLE - VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC –

8 représentants de la Majorité	Serge RONZON, Marie Antoinette MOUREAUX, Bernard MARANDET, Didier BRIFFOD, Mourad BELLAMMOU, Maria BURDALLET, Françoise GONNET, Jean Paul PICARD
2 Représentants de la Minorité	Sonia RAYMOND, Jean Sébastien BLOCH

CADRE DE VIE – ESPACES VERTS – JARDINS - CIMETIERE

5 représentants de la Majorité	Françoise GONNET, Jacqueline GALLIA, Annie DUNAND, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU,
1 Représentant de la Minorité	Sonia RAYMOND

SPORTS -INFRASTRUCTURES / ASSOCIATIONS

5 représentants de la Majorité	Roland MULTIN, Jean Paul PICARD, Jacqueline MENU, Françoise GONNET, Jean Paul COUDURIER CURVEUR,
1 Représentant de la Minorité	Jean Louis THIELLAND

CULTURE - COMMUNICATION

6 représentants de la Majorité	Thierry MARTINET, Jean Pierre FILLION, Christiane BOUCHOT, Odile GIBERNON, Roland MULTIN, YVES RETHOUZE
1 Représentant de la Minorité	Yvette BRACHET,

FINANCES

6 représentants de la Majorité	Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Bernard MARANDET, Jean Pierre FILLION, Serge RONZON, Thierry MARTINET
1 Représentant de la Minorité	Jean Louis THIELLAND

DELIBERATION 08.55 SIVU DE LA GENDARMERIE DU BASSIN BELLEGARDIEN – DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner des délégués pour représenter la commune auprès du SIVU de la gendarmerie du Bassin Bellegardien.

- VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner trois délégués titulaires, et trois délégués suppléants de la Commune auprès du SIVU de la gendarmerie,
- CONSIDERANT qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

- VU la liste unique déposée auprès de Monsieur le Maire,

- Titulaires : Serge RONZON, Bernard MARANDET, Didier BRIFFOD

- Suppléants : Régis PETIT, Jean Pierre FILLION, Yves RETHOUZE

- VU le résultat des votes :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 26

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme suit, les délégués titulaires et suppléants de la Commune élus chacun à la majorité (26 bulletins pour et 7 abstentions),

- Titulaires : Serge RONZON, Bernard MARANDET, Didier BRIFFOD

- Suppléants : Régis PETIT, Jean Pierre FILLION, Yves RETHOUZE

DELIBERATION 08.56 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 ET L2121-22,

- **VU** le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés et notamment son article 22. La commission d'appel d'offres est composée du maire, Président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- **ENTENDU** le rapport de monsieur le Maire sur la composition de la commission d'appel d'offres et des modalités d'élection de ses membres,

Monsieur le Maire,

- propose la constitution d'une commission unique d'appel d'offres,
- propose de procéder à l'élection.

- **VU** la liste unique déposée auprès de Monsieur le Maire,

Titulaires :

Monsieur Bernard MARANDET
Monsieur Didier BRIFFOD
Monsieur Serge RONZON
Monsieur Jean Paul PICARD
Monsieur Corneille AGAZZI

Suppléants :

Monsieur Yves RETHOUZE
Monsieur Mourad BELLAMMOU
Monsieur Roland MULTIN
Monsieur André POUGHEON
Madame Sonia RAYMOND

VU le résultat des votes au scrutin secret :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

La commission d'appel d'offres élue à l'unanimité est constituée comme suit :

Président : Monsieur Régis PETIT, Maire:

<u>Titulaires</u> :	Monsieur Bernard MARANDET	membre de la majorité
	Monsieur Didier BRIFFOD	membre de la majorité
	Monsieur Serge RONZON	membre de la majorité
	Monsieur Jean Paul PICARD	membre de la majorité
	Monsieur Corneille AGAZZI	membre de la minorité

<u>Suppléants</u> :	Monsieur Yves RETHOUZE	membre de la majorité
	Monsieur Mourad BELLAMMOU	membre de la majorité
	Monsieur Roland MULTIN	membre de la majorité
	Monsieur André POUGHEON	membre de la majorité
	Madame Sonia RAYMOND	membre de la minorité

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

DELIBERATION 08.57 **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE - CCAS**

Conformément au décret du 6 mai 1995 il vous est proposé de désigner six membres en plus du **Maire, Président de droit**, pour représenter la Commune dans le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Maire sollicité les candidatures.

- **Vu** l'article L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale des Familles,
- **Vu** l'article L.237-1 du Code Electoral,
- **Considérant** que les membres du conseil d'administration sont élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle,
- **Considérant** qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Monsieur le Maire,

- propose la constitution d'une liste unique,
- propose de procéder à l'élection.

- **VU** la liste unique déposée auprès de Monsieur le Maire,

Membres Titulaires :

Monsieur Jean Pierre FILLION
Monsieur André POUGHEON
Madame Odette DUPIN
Madame Jacqueline MENU
Madame Madeleine MONVAL
Monsieur Jean Sébastien BOCH

- **VU** le résultat des votes au scrutin secret :

Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme suit, les délégués titulaires de la Commune élus **à l'unanimité**.

Membres Titulaires :

Monsieur Jean Pierre FILLION membre de la majorité

Monsieur André POUGHEON	membre de la majorité
Madame Odette DUPIN	membre de la majorité
Madame Jacqueline MENU	membre de la majorité
Madame Madeleine MONVAL	membre de la majorité
Monsieur Jean Sébastien BOCH	membre de la minorité

DELIBERATION 08.58 **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX
CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
LOCAL - HOPITAL SUD LEMAN VALSERINE SAINT JULIEN**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner trois membres pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Hôpital Intercommunal Sud Léman Valserine.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

- VU l'article L 6143 du Code de la Santé,
- VU la liste unique déposée auprès de Monsieur le Maire,

Membres Titulaires :

Madame Odette DUPIN	membre de la majorité
Madame Jacqueline MENU	membre de la majorité
Madame Marie Antoinette MOUREAUX	membre de la majorité

- VU le résultat des votes au scrutin secret :

Nombre de votants : **33**
Nombre de suffrages exprimés : **26**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme suit, les représentants de la Commune, élus **à la majorité (26 bulletins pour et 7 abstentions)**

Membres Titulaires :

Madame Odette DUPIN
 Madame Jacqueline MENU
 Madame Marie Antoinette MOUREAUX

DELIBERATION 08.59 **DESIGNATION DES DELEGUES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, et qu'à ce titre elle bénéficie statutairement d'une représentation de 6 sièges au sein de l'organe délibérant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il expose que, du fait du renouvellement général des conseils municipaux, le mandat des délégués de la commune expirera lors de l'installation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, soit au plus tard, le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires, à savoir le 18 avril 2008, et que dans cette perspective, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Il précise qu'à cet égard, il importe, conformément aux statuts de la Communauté de Communes, en vigueur, de désigner 6 délégués titulaires, et 6 délégués suppléants.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à bien vouloir procéder à cette élection dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales, soit au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

- **6 membres titulaires :** **Françoise GONNET, Régis PETIT, Bernard MARANDET, Didier BRIFFOD, Roland MULTIN, Serge RONZON**

- **6 membres suppléants :** **Jean Pierre FILLION, Yves RETHOUZE, Mourad BELLAMMOU, Samir OULAHIR, André POUGHEON, Thierry MARTINET**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002, modifié, portant constitution de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien,

VU les statuts de ladite Communauté de Communes et notamment en son article V fixant la composition du Conseil Communautaire et les règles de répartition des sièges aux sein de cette instance,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les 6 délégués titulaires, et les 6 délégués suppléants de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien,

CONSIDERANT qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, ainsi que le cas échéant à un deuxième tour de scrutin, si nécessaire, et à la majorité relative, en cas de troisième tour de scrutin,

DESIGNE, comme suit, **à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND)**, les délégués titulaires et suppléants de la Commune, auprès de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien :

Délégués titulaires :

- Monsieur Régis PETIT (26 voix au 1er tour de scrutin)
- Madame Françoise GONNET (26 voix au 1er tour de scrutin)
- Monsieur Bernard MARANDET (26 voix au 1er tour de scrutin)
- Monsieur Didier BRIFFOD (26 voix au 1er tour de scrutin)
- Monsieur Roland MULTIN (26 voix au 1er tour de scrutin)
- Monsieur Serge RONZON (26 voix au 1er tour de scrutin)

Délégués suppléants :

- Monsieur Jean Pierre FILLION (26 voix au 1er tour de scrutin)
- Monsieur Yves RETHOUZE (26 voix au 1er tour de scrutin)
- Monsieur Mourad BELLAMMOU (26 voix au 1er tour de scrutin)
- Monsieur Samir OULAHIR (26 voix au 1er tour de scrutin)
- Monsieur André POUGHEON (26 voix au 1er tour de scrutin)
- Monsieur Thierry MARTINET (26 voix au 1er tour de scrutin)

- **CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du bassin Bellegardien,

DELIBERATION 08.60

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS SYNDICAUX DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SIDEFAGE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MENTHIERES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES GALLACHONS ET DE COZ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE

SIDEFAGE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer deux membres pour représenter la commune au sein du SIDEFAGE, à savoir un membre titulaire, un membre suppléant.

- VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire, et un délégué suppléant de la Commune auprès du SIDEFAGE,
- **CONSIDERANT** qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

1 Délégué titulaire : Monsieur Jean Pierre FILLION

1 Délégué suppléant : Monsieur Yves RETHOUZE

- VU le résultat des votes :

Nombre de votants : **33**

Nombre de suffrages exprimés : **33**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme suit, un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune élus chacun à **la majorité (26 bulletins pour et 7 bulletins contre)**,

1 Délégué titulaire : Jean Pierre FILLION

1 Délégué suppléant : Yves RETHOUZE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MENTHIERES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner huit membres pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Menthières :

- VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner quatre membres titulaires, et quatre membres suppléants de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de Menthières,
- **CONSIDERANT** qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

4 Membres titulaires : Bernard MARANDET, Jean Paul PICARD, Régis PETIT, Yves RETHOUZE

4 Membres suppléants : Christiane BOUCHOT, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Didier BRIFFOD,
Roland MULTIN

- **VU** le résultat des votes :

Nombre de votants : **33**

Nombre de suffrages exprimés : **33**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme suit, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants de la Commune élus chacun **à la majorité (26 bulletins pour et 7 bulletins contre)**,

4 Membres titulaires : Bernard MARANDET, Jean Paul PICARD, Régis PETIT, Yves RETHOUZE

4 Membres suppléants : Christiane BOUCHOT, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Didier BRIFFOD,
Roland MULTIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES GALLANCHONS ET DE COZ

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner six membres pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux des Gallachons et de Coz :

- **VU** l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner trois membres titulaires, et trois membres suppléants de la Commune auprès du Syndicat intercommunal des eaux des Gallachons et de Coz,
- **CONSIDERANT** qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

3 Membres titulaires : Serge RONZON, Bernard MARANDET, Didier BRIFFOD

3 Membres suppléants : Régis PETIT, Jean Pierre FILLION, Yves RETHOUZE

- **VU** le résultat des votes :

Nombre de votants : **33**

Nombre de suffrages exprimés : **33**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme suit, trois membres titulaires et trois membres suppléants de la Commune élus chacun **à la majorité (26 bulletins pour et 7 bulletins contre)**,

3 Membres titulaires : Serge RONZON, Bernard MARANDET, Didier BRIFFOD

3 Membres suppléants : Régis PETIT, Jean Pierre FILLION, Yves RETHOUZE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner quatre membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité :

- VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner quatre membres de la Commune auprès du Syndicat intercommunal d'Electricité,
- **CONSIDERANT** qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

4 Membre : Serge RONZON, Bernard MARANDET, Didier BRIFFOD, Jean Paul PICARD

- VU le résultat des votes :

Nombre de votants : **33**

Nombre de suffrages exprimés : **33**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme suit, quatre membres de la Commune élus chacun à la majorité (26 bulletins pour et 7 bulletins contre),

4 Membre titulaires : Serge RONZON, Bernard MARANDET, Didier BRIFFOD, Jean Paul PICARD

DELIBERATION 08.61

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES SEMCODA

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune à l'Assemblée Spéciale des Communes.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

1 Délégué titulaire : Bernard MARANDET
 1 Délégué suppléant : Mourad BELLAMMOU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept abstentions (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, AGAZZI, BLOCH, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND), désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

1 Membre titulaire : Bernard MARANDET
 1 Membre suppléant : Mourad BELLAMMOU

DELIBERATION 08.62

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION COLLEGES ST EXUPERY ET LOUIS DUMONT – LYCEE POLYVALENT ST EXUPERY

COLLEGE LOUIS DUMONT

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Louis Dumont.

Monsieur le Maire propose :

- 1 Membre titulaire : Régis PETIT
- 1 Membre suppléant : Isabel DE OLIVEIRA

COLLEGE SAINT EXUPERY

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner six membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry.

Monsieur le Maire propose :

- 2 Membres titulaires : Isabel DE OLIVEIRA, Fabienne MONOD,
- 2 Membres suppléants : Madeleine MONVAL, Odile GIBERNON

LYCEE POLYVALENT SAINT EXUPERY

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner six membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Lycée Saint Exupéry.

Monsieur le Maire propose :

- 3 Membres titulaires : Maria BURDALLET, Samir OULHRIR, Mourad BELLAMMOU
- 3 Membres suppléants : Régis PETIT, Marianne PEREIRA, Odile GIBERNON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept abstentions (Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND) approuve les propositions et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.63

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLE MARIUS PINARD – GRAND CLOS – MONTAGNIERS – BOIS DES PESSES – ARLOD – RENE RENDU

ECOLE MATERNELLE CENTRE ET PRIMAIRE MARIUS PINARD

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au conseil d'école Maternelle Centre et Primaire Marius Pinard.

Monsieur le Maire propose :

- 1 Membre titulaire : Maria BURDALLET,
- 1 Membre suppléant : Odile GIBERNON

ECOLE DU GRAND-CLOS MATERNELLE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil au conseil d'école Maternelle et Primaire du Grand-Clos.

Monsieur le Maire propose :

1 Membre titulaire : [Fabienne MONOD](#)

1 Membre suppléant : [Odile GIBERNON](#)

ECOLE DES MONTAGNIERS MATERNELLE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil au conseil d'école Maternelle et Primaire des Montagniers

Monsieur le Maire propose :

1 Membre titulaire : [Maria BURDALLET](#)

1 Membre suppléant : [Isabel DE OLIVEIRA](#)

ECOLE DU BOIS DES PESSES MATERNELLE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil au conseil d'école Maternelle et Primaire du Bois des Pesses

Monsieur le Maire propose :

1 Membre titulaire : [Isabel DE OLIVEIRA](#)

1 Membre suppléant : [Odile GIBERNON](#)

ECOLE D'ARLOD MATERNELLE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au conseil d'école Maternelle et Primaire d'Arlod

Monsieur le Maire propose :

1 Membre titulaire : [Isabel DE OLIVEIRA](#)

1 Membre suppléant : [Odile GIBERNON](#)

ECOLE RENE RENDU CLASSE ENFANTINE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au conseil d'école de René Rendu.

Monsieur le Maire propose :

1 Membre titulaire : [Marianne PEREIRA](#)

1 Membre suppléant : [Odile GIBERNON](#)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept abstentions (Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND) approuve les propositions et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.64

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ASSOCIATIONS LE SOLLICITANT STATUTAIREMENT (OMS, OMCB, MJC, BEL AIR, SYNDICAT D'INITIATIVE)

O.M.S.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner trois membres pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'OMS.

Monsieur le Maire propose : [Régis PETIT](#) **ou** [Françoise GONNET](#), [Roland MULTIN](#), [Jean Paul PICARD](#)

O.M.C.B.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal plus le Maire pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'OMCB.

Monsieur le Maire propose : [Régis PETIT](#), [Christiane BOUCHOT](#), [Thierry MARTINET](#)

M.J.C.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner en plus du Maire ou son représentant un membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose : [Régis PETIT](#) **ou** [Thierry MARTINET](#), [Christiane BOUCHOT](#)

BEL AIR

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune à l'Association Bel Air.

Monsieur le Maire propose : [Samir OULHRIR](#)

OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner quatre membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au **Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme**

Monsieur le Maire propose : Françoise GONNET, Marie Antoinette MOUREAUX, Jacqueline GALLIA, Annie DUNAND

Monsieur le Maire expose également qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour **l'organisation des concours au sein de l'Office du Tourisme**

Monsieur le Maire propose : Françoise GONNET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept abstentions (Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND) approuve les propositions et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.65

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE GESTION DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner trois membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Comité de Gestion du Centre Social Maison de Savoie.

Monsieur le Maire propose : Jacqueline MENU, André POUGHEON, Odette DUPIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept abstentions (Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.66

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT JURA –

Monsieur Régis PETIT informe que la ville de Bellegarde est Ville porte du Parc Naturel Régional du Haut Jura. Le nombre de délégués varie en fonction de l'importance des communes membres.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose :

1 délégué titulaire : Serge RONZON
1 délégué suppléant Jean Paul PICARD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept abstentions (Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.67

**DESIGNATION DE CINQ MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE DE BELLEGARDE
SUR VALSERINE**

Monsieur Régis PETIT expose que le Conseil Municipal, par délibération 99/88, vu l'article 4 des statuts du Comité de Jumelage, a désigné cinq élus pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les cinq nouveaux membres pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire propose :

4 représentants de la majorité : [Odile GIBERNON](#), [Maria BURDALLET](#), [Marie Antoinette MOUREAUX](#), [Yves RETHOUZE](#)

1 représentant de la minorité : [Yvette BRACHET](#)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.68

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE ACTION
JEUNES**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Mission Locale Action Jeunes.

Monsieur le Maire propose : [André POUGHEON](#)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept abstentions (Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.69

**COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU
PERSONNEL C.T.P. – APPLICATION DU DECRET N° 98-680 DU 30
JUILLET 1998 –**

Monsieur Régis PETIT rappelle la délibération 01/131 de mai 2001 exposant que parmi les organes de participation de la fonction publique territoriale, figure le Comité Technique Paritaire, créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents et qu'il convient donc de désigner des représentants du Conseil Municipal et des suppléants, dont le maire ou son représentant, Président.

Il précise également les dispositions du décret n° 98-680 du 30 juillet 1998 à savoir que "selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique Paritaire, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce Comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes : lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants".

Les organisations syndicales ayant été consultées, il avait été proposé de fixer le nombre des représentants du personnel à 4.

Monsieur le Maire propose les quatre membres titulaires et suppléants de l'organe délibérant qui siègeront au Comité Technique Paritaire.

Président [Régis PETIT, Maire](#)

3 Membres titulaires Jean Paul COUDURIER, André POUGHEON, Bernard MARANDET,

4 Membres suppléants Isabel DE OLIVEIRA, Marianne PEREIRA, Christiane BOUCHOT, Odile DUPIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept abstentions (Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.70 **COMMISSION DE DELEGATION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 08.71 **COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS) CONCERNANT L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 08.72 **COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DELEGATION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 08.73 **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CREATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 5-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de dix mille habitants, d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission doit être consultée sur tout nouveau projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

En application de la circulaire préfectorale du 27 mars 2003, je vous invite à installer cette commission qui doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, des représentants d'associations locales, et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultatives, les représentants des associations étant nommés par l'assemblée locale ou l'organe délibérant.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures

- VU la liste unique déposée auprès de Monsieur le Maire,

5 Membres de la majorité Didier BRIFFOD, Bernard MARANDET, Jean Pierre FILLION, Serge RONZON, Jean Paul PICARD

1 Membre de la minorité Corneille AGAZZI

x membres d'associations locales

- **VU** le résultat des votes :

Nombre de votants : **33**

Nombre de suffrages exprimés : **33**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme suit, les membres de la commission consultative des services publics locaux élus à **l'unanimité**

Président de droit Régis PETIT Maire

5 Membres de la majorité Didier BRIFFOD, Bernard MARANDET, Jean Pierre FILLION, Serge RONZON, Jean Paul PICARD

1 Membre de la minorité Corneille AGAZZI

... membres d'associations locales

DELIBERATION 07.74 **AMENAGEMENT DU CARREFOUR AUX RUE CENTRALE, RUE DU RHONE, ROUTE DE VILLE – GIRATOIRE D'ARLOD - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 06/126 du 3 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer le marché concernant la réalisation d'un rond point à Arlod (rond point Jacquemet).

Le marché initial a été conclu avec le Groupement Gerland Savoie Léman (devenu Eiffage Travaux Publics Rhône Alpes Auvergne) - Famy pour un montant de 275 964.30 € HT , soit un montant de 330 053.30 TTC.

Au cours de l'avancement des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires et à cette fin, il convient de conclure un avenant, dans le respect du Code des Marchés Publics (article 19).

Les travaux supplémentaires consistent à :

- la pose d'un mât d'éclairage public (y compris le génie civil associé et l'alimentation),
- la réalisation en génie civil de l'alimentation de la cabine téléphonique,
- la réalisation d'un muret de soutènement.

Cet avenant s'élève à un montant de 10 778.20 € HT, ramenant ainsi le montant total du marché à 286 742.50 € HT (soit 342 944.03 € TTC), ce qui représente une augmentation de 3.90 % par rapport au marché initial.

Cet avenant a également pour objet d'augmenter le délai d'exécution des travaux de 5 semaines.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant d'un montant de 10 778.20 € H.T portant à 286 742.50 € H.T le montant du marché, et augmentant de 5 semaines le délai de réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité et sept voix contre (Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND),**

- Approuve l'avenant susvisé à conclure avec le Groupement Eiffage Travaux Publics Rhône Alpes Auvergne-Famy
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Nature de l'acte : domaine patrimoine : cession

DELIBERATION 08.75

**CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ABDELALI ZAABAT ET
CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Monsieur Bernard MARANDET expose qu'un lotissement composé de neuf lots va être créé, sis lieudit «Aux Combettes», réalisé par Monsieur Abdelali ZAABAT, demeurant à Bellegarde sur Valserine (01200) 6 rue Jean Jaurès.

VU les articles 690 et suivants du Code Civil,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le permis de lotir n° LT 001 033 07 B3 002 délivré le 6 février 2008 ;

VU l'avis des services de France DOMAINE sur la valeur vénale du tènement cédé estimée à 15 Euro le mètre carré et sur la valeur des servitudes estimée à 12 Euros le mètre carré ;

VU la demande de Monsieur Abdelali ZAABAT d'acquérir le terrain nécessaire à la création du bac de rétention ;

CONSIDERANT qu'un bac de rétention est nécessaire pour les besoins dudit lotissement, et pourrait être construit sur la parcelle cadastrée AB n° 36 en partie, propriété de la Commune de Bellegarde sur Valserine ;

CONSIDERANT que de nouvelles canalisations eaux usées (E.U.) et eaux pluviales (E.P.) devront être créées, lesquelles passent sur du terrain communal (AB n° 36 p) pour se raccorder au bac de rétention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

AUTORISE :

- La cession de la parcelle cadastrée AB n° 36 p, d'une superficie de 191 mètres carrés au profit de Monsieur Abdelali ZAABAT pour la création d'un bac de rétention nécessaire à la réalisation d'un lotissement de neuf lots. Cette cession est consentie moyennant le prix de 2865 Euro ;
- La création de servitudes de passage de canalisations E.U. et E.P. sur la parcelle communale cadastrée AB n° 36 p. Le réseau E.P. passera sur ladite parcelle pour se raccorder au bac de rétention et rejoindre le talus situé en bordure de la RD n° 1084. Le réseau E.U. traversera cette même parcelle de part et d'autre pour se raccorder au réseau existant situé sur la RD n° 1084 ;
- La création d'une servitude de passage au profit de Monsieur Abdelali ZAABAT pour accéder au bac de rétention ;
- Ces servitudes sont consenties moyennant la somme de 918 Euro ,

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION 08.76

**COPROPRIETE « BELLEGARDE INDUSTRIES » - RENOUELEMENT
DU CONTRAT DE SYNDIC AVEC AGORA IMMOBILIER**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle que la commune de Bellegarde sur Valserine est propriétaire de plusieurs lots dans la copropriété « Bellegarde Industries ».

VU la délibération n° 05/18 du 21 mars 2005 renouvelant le contrat de syndic avec la société AGORA IMMOBILIER pour une période triennale de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2007 ;

VU le compte rendu de l'assemblée générale et notamment la quatrième résolution renouvelant AGORA IMMOBILIER en tant que syndic de la copropriété « Bellegarde Industries » en date du 18 février 2008 ;

CONSIDERANT que le syndic AGORA IMMOBILIER est syndic de cette copropriété depuis 1990 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire les fonctions de la société AGORA IMMOBILIER en tant que syndic de la copropriété « Bellegarde Industries » ;

CONSIDERANT que la société AGORA IMMOBILIER propose une rémunération et des frais incombant à la copropriété « Bellegarde Industries » se décomposant de la manière suivante : Honoraires annuels : 5410,11 Euro TTC payable par trimestre échu– Tarif à la vacation : 65,78 Euro. Les honoraires seront révisés chaque année à date anniversaire sur l'indice ICC du coût de la construction.

AUTORISE :

- Le renouvellement des fonctions de syndic à la société AGORA IMMOBILIER, sis à 01200 Bellegarde sur Valserine, 57 rue de la République pour la copropriété « Bellegarde Industries » pour une période de trois ans avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2008 avec les conditions financières citées ci-dessus.

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR POUR PLUS D'INFORMATIONS

DELIBERATION 08.77 AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN

Monsieur Bernard MARANDET expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 07.250 du 10 décembre 2007 autorisant la signature d'une convention avec la C.C.B.B. relative au terrain d'emprise du futur centre aquatique intercommunal ;

VU la délibération n° 08.10 du 21 janvier 2008 relative à la convention concernant la participation financière de la Commune pour le futur centre aquatique intercommunal ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien n° 08-007 du 31 janvier 2008 approuvant les dites conventions ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien doit réaliser un centre aquatique intercommunal sur le territoire de Bellegarde sur Valserine au lieudit « Les Pesses » ;

CONSIDERANT que l'emprise nécessaire à cette construction concerne deux parcelles cadastrées AD n° 285 et AD n° 286, propriétés de la Commune de Bellegarde sur Valserine ;

CONSIDERANT que la cession des parcelles citées ci-dessus, représentant une superficie d'environ 15 000 mètres carrés, sera entérinée ultérieurement par acte notarié ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien doit déposer le permis de construire relatif à la construction du centre aquatique intercommunal avant la signature de l'acte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND),

AUTORISE :

- La Communauté de Communes du Bassin Bellegardien à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées AD n° 285 et AD n° 286, propriétés de la Commune de Bellegarde sur Valserine, pour la construction d'un centre aquatique intercommunal.

DELIBERATION 08.78 FINANCES COMMUNALES BUDGET PRIMITIF 2008 - REACTUALISATION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1er AVRIL 2008

Monsieur RONZON Serge expose qu'afin d'équilibrer les budgets eau et assainissement, il convient de procéder à la réactualisation des tarifs, à compter du 1^{er} avril 2008.

Il vous est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous énoncés :

		<i>POUR INFORMATION</i>	
<i>PRIX DE BASE</i>	<i>TARIFS 2008/2009</i>	<i>TARIFS 2007/2008</i>	<i>TARIFS 2006/2007</i>
EAU	1,33 € HT	1,30 € HT	1,24 € HT
ASSAINISSEMENT	1,13 € HT	1,10 € HT	1,06 € HT
EAU			
- Redevance entretien	18,00 € HT	17,50 € HT	17,00 € HT
- Branchement	18,00 € HT	17,50 € HT	17,00 € HT
- Vérification inutile	18,00 € HT	17,50 € HT	17,00 € HT

<i>DEGRESSIVITE</i>	<i>COEFFICIENT</i>	<i>EAU</i>	<i>ASSAINISSEMENT</i>
0 à 5 000 m3	100	1,33 €	1,13 €
5 001 à 10 000 m3	85	1,13 €	0,96 €
10 001 à 30 000 m3	70	0,93 €	0,79 €
30 001 à 100 000 m3	20	0,27 €	0,23 €
Au delà de 100 001 m3	10	0,13 €	0,11 €

		<i>POUR INFORMATION</i>	
<i>TRAVAUX DE BRANCHEMENT</i>	<i>2008/2009</i>	<i>2007/2008</i>	<i>2006/2007</i>
Pour compteur 15 et 20 mm de diamètre	445,00 €	427,00 €	415,00 €
Pour compteur 30 à 40 mm de diamètre	537,00 €	515,00 €	500,00 €
Diamètres supérieurs	Prix coûtant en pièces et main d'œuvre		

Les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte sont fixées annuellement par l'Agence de Bassin (à titre indicatif ces redevances s'élèvent à 0,190 € hors taxe le m3 et à 0,130 € hors taxe le m3).

La redevance de prélèvement reste inchangée avec un montant de 0,04 € hors taxe le m3.

Prix de l'eau

	Prix de l'eau en euro par m3	POUR INFORMATION	
	04/08 à 04/09	04/07 à 04/08	04/06 à 04/07
Eau	1,3300 €	1,3000 €	1,2400 €
TVA à 5.5 %	0,0732 €	0,0715 €	0,0682 €
Assainissement	1,1300 €	1,1000 €	1,0600 €
TVA à 5.5 %	0,0622 €	0,0605 €	0,0583 €
Redevance pour pollution	0,1900 €	0,2700 €	0,2800 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,1300 €	0,0000 €	0,0000 €
Redevance Prélèvement	0,0400 €	0,0400 €	0,0400 €
Redevance Voie Navigable de France	0,0120 €		
TOTAL	2,9673 €	2,8420 €	2,7465 €
Arrondi	2,97 €	2,84 €	2,75 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND),

approuve la proposition des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.79

TARIF POUR LA REDEVANCE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Monsieur RONZON Serge expose que la Commune de Bellegarde répercute la "redevance voies navigable de France" sur le prix de l'eau.

Cette redevance versée chaque année à Voies Navigables de France s'élève à 8 283,10 € pour l'année 2007 et est calculée d'après les volumes déclarés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration de la redevance correspondante qui s'élèverait à 0,012 € par mètre cube applicable sur les quantités consommées et applicable sur la facturation 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à la majorité et sept voix contre (Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Madame RAYMOND)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 7 avril 2008
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**